

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 30

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 13

À l'alinéa 15, substituer à la première occurrence du mot :

« par »,

le mot :

« à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.